

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'une autorisation de cession d'un lot sur la ZAC de la Gravoux à Saint-Bonnet-le-Chateau

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez,
- Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020, donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n° 2020ARR000439 en date du 20/07/2020, donnant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Paul FORESTIER,
- Vu le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de la Gravoux à Saint-Bonnet-le-Chateau,
- Vu la demande d'autorisation de cession du lot cadastré section AB n° 291, 295 et 297, ZAC de la Gravoux à Saint-Bonnet-le-Chateau, par la SCI CHATAING à Monsieur Maxime SOULIER ou son substitut, en date du 20 octobre 2020,
- Considérant la nécessité d'établir une autorisation de cession conformément à l'article 7 du cahier des charges de cession de terrains de cette ZAC,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer en tant qu'aménageur de la ZAC de la Gravoux et conformément à l'article 7 du cahier des charges de cession de terrains de cette ZAC, une autorisation de cession pour la vente du lot de la ZAC de la Gravoux, cadastré section AB n° 291, 295 et 297, sur la commune de Saint-Bonnet-le-Chateau, par la SCI CHATAING à Monsieur Maxime SOULIER ou son substitut, sous conditions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201208-2020DEC0686-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/12/2020

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le **08 DEC. 2020**

Pour le Président, par délégation,
Le vice-président en charge de l'économie



Jean-Paul FORESTIER

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.